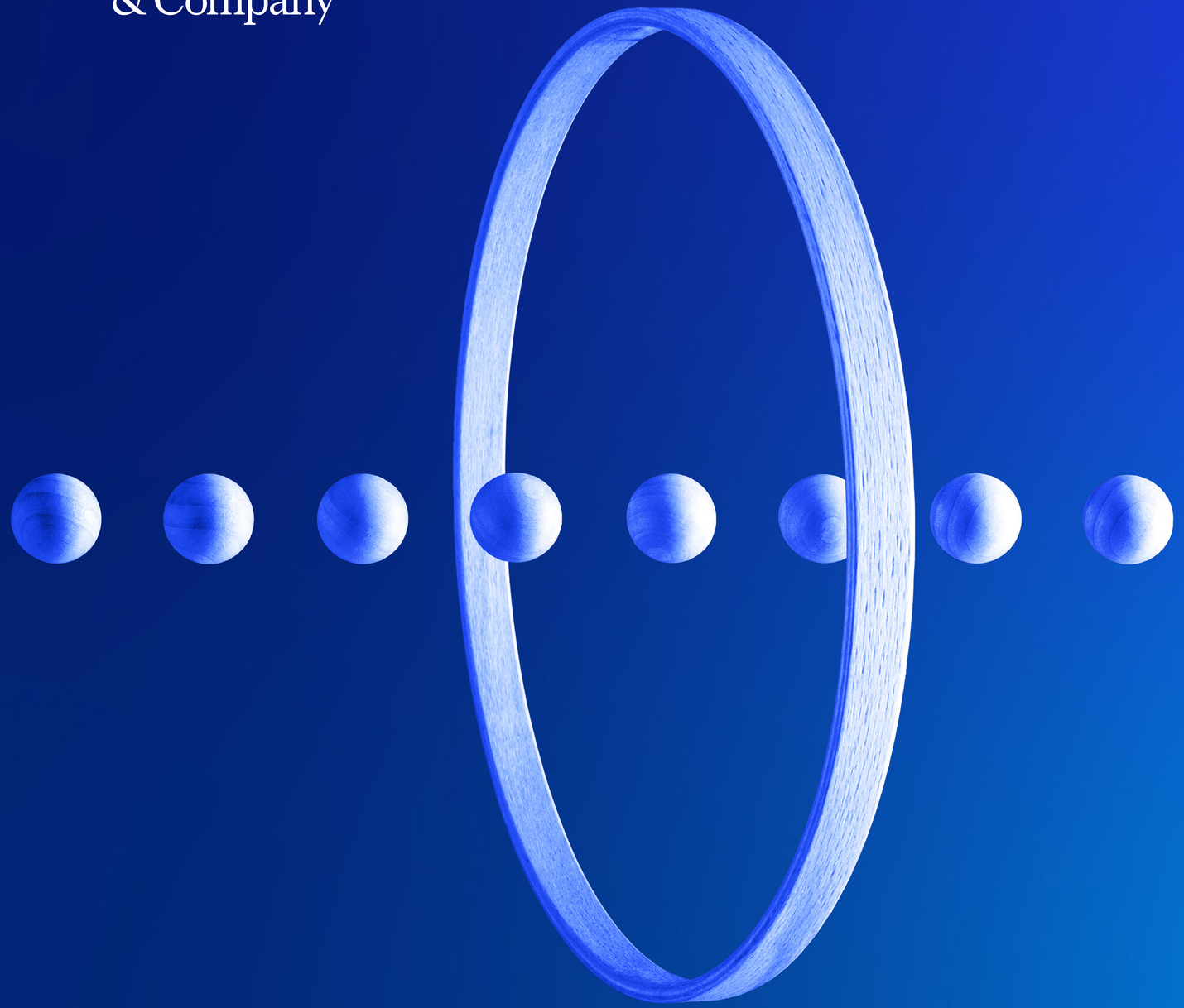
McKinsey & Company



Code de conduite avec les Tiers 2026

Message du responsable en chef des approvisionnements et du responsable en chef de l'éthique et de la conformité chez McKinsey



Riches de nos 100 ans d'histoire, nous sommes toujours restés fidèles à notre raison d'être, notre mission et nos valeurs. Ces piliers nous ont guidés dans l'établissement de partenariats significatifs afin de faire progresser des objectifs communs, de laisser le monde dans un meilleur état et d'agir de manière éthique. À mesure que le monde et notre manière de faire des affaires évoluent, nous sommes plus que jamais déterminés à rester fidèles à ces idéaux.

Notre Code de conduite avec les tiers établit les principes qui définissent la manière dont McKinsey travaille avec les Tiers et dont nous établissons et maintenons la confiance tout au long de notre chaîne de valeur. Il reflète les mêmes normes d'excellence, d'intégrité et de respect que nous appliquons et que nous attendons des personnes avec lesquelles nous travaillons. Il est la représentation de notre engagement commun – envers notre clientèle, nos communautés et les uns envers les autres.

Lorsque les Tiers mettent en pratique les principes de ce Code, ils nous aident à renforcer les relations, à bâtir la résilience de notre chaîne d'approvisionnement et à générer un impact positif à l'échelle mondiale. Tout comme nous l'exigeons de nous-mêmes, nous attendons de tous nos Tiers qu'ils comprennent, adoptent et respectent les valeurs contenues dans ce Code.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Scott Parris
Responsable en chef des approvisionnements, McKinsey & Company

Daniel Trujillo
Responsable en chef de l'éthique et de la conformité, McKinsey & Company

Introduction

McKinsey & Company (« McKinsey ») s'engage à respecter les normes les plus rigoureuses en matière d'intégrité, de responsabilité sociale, de conformité et de reddition de comptes dans les approvisionnements et les opérations.McKinsey attend de tous les Tiers engagés à fournir des produits et des services à McKinsey qu'ils respectent des normes similaires.

Le présent Code de conduite avec les tiers (« Code ») décrit les attentes de McKinsey quant à la manière dont les Tiers exercent leurs activités. Les Tiers sont censés respecter les mêmes normes d'intégrité, de conformité et de pratiques commerciales responsables que celles que McKinsey applique à ses propres opérations. es Tiers doivent se conformer au présent Code et à toutes les lois et réglementations applicables dans leurs régions d'activité, y compris coopérer avec les autorités réglementaires compétentes.

Les Tiers sont également censés appliquer des normes équivalentes tout au long de leurs propres chaînes d'approvisionnement. Lorsque cela est prévu dans des dispositions contractuelles, ils doivent mettre en œuvre des politiques, des procédures et des systèmes de surveillance pour garantir que les membres de leur personnel, sous-traitants, consultants et représentants comprennent et respectent le présent Code et toute autre politique McKinsey applicable.

Tiers

Aux fins du présent Code, un « Tiers » désigne une entité externe ou une personne physique non directement employée par McKinsey avec laquelle notre cabinet noue ou maintient une relation d'affaires, ou à laquelle il fait appel à des fins professionnelles. Cela comprend, sans toutefois s'y limiter, les fournisseurs, les sous-traitants, les consultants, les agents, les intermédiaires, les distributeurs, les sociétés affiliées et les autres partenaires commerciaux. Le terme « Travailleur » désigne les membres du personnel ou les sous-traitants des Tiers.



Le Code de conduite avec les tiers de McKinsey repose sur quatre principes fondamentaux – des normes claires et essentielles qui reflètent l'identité de McKinsey et ce que le cabinet attend de ses partenaires. Ces principes guident la façon dont nous travaillons ensemble dans l'intégrité, la responsabilité et un objectif commun.

Principes du Code de conduite avec les tiers

Agir de manière éthique →

Ne jamais s'engager dans des actes de corruption active ou passive

Ne pas s'engager dans des délits d'initié

Respecter les contrôles commerciaux et les sanctions

Protéger le droit à la vie privée

Tenir des registres complets et précis

Éviter les conflits d'intérêts

Signaler toutes violations potentielles

Interdire les représailles

Utiliser la technologie et les données de manière responsable →

Protéger la confidentialité et les données

Utiliser les actifs technologiques de manière responsable

Respecter autrui →

Créer et maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement ou de discrimination

Communiquer de manière responsable

Travailler en toute sécurité

Interdire l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

Se conformer au droit du travail applicable

Soutenir la liberté de mouvement des Travailleurs

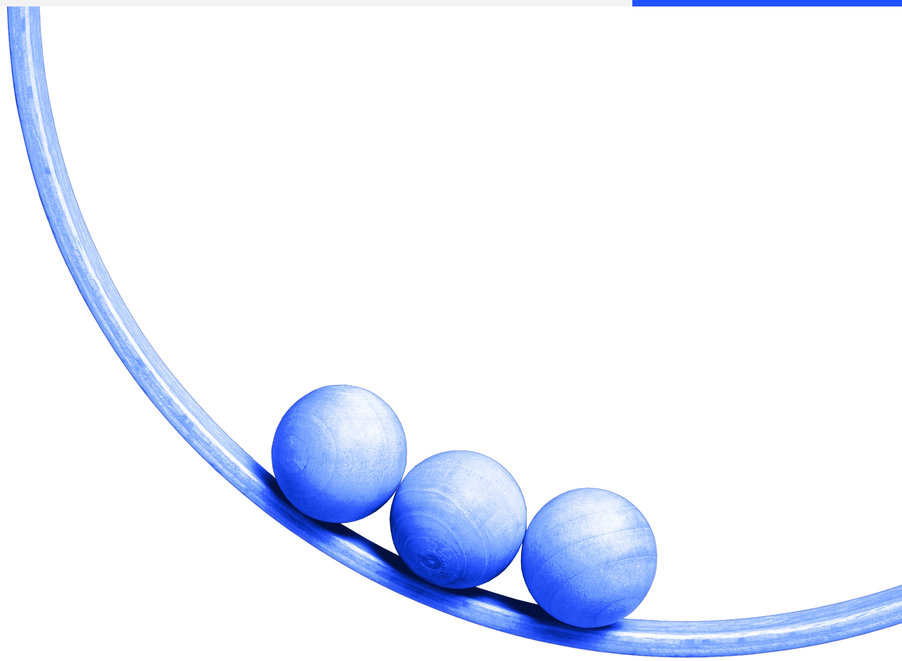
Superviser les forces de sécurité privées ou publiques

Être conscient de notre impact sur nos communautés →

Promouvoir l'approvisionnement inclusif

Œuvrer en faveur de la durabilité environnementale

Agir de manière éthique



McKinsey est engagée dans une démarche visant à respecter les normes éthiques les plus rigoureuses et à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables.

Ne jamais s’engager dans des actes de corruption active ou passive →

Ne pas s’engager dans des délits d’initié →

Respecter les contrôles commerciaux et les sanctions →

Protéger le droit à la vie privée →

Tenir des registres complets et précis →

Éviter les conflits d’intérêts →

Signaler toutes violations potentielles →

Interdire les représailles →

Ne jamais s'engager dans des actes de corruption active ou passive

McKinsey n'offrira, ne promettra, n'acceptera, ne demandera ni ne paiera de pots-de-vin sous quelque forme que ce soit et quelle qu'en soit la valeur, à destination ou en provenance de toute personne, et nous ne demanderons jamais à un Tiers de le faire en notre nom. Lorsqu'ils travaillent avec McKinsey ou pour son compte, le cabinet attend la même rigueur de la part de ses Tiers.

Les Tiers doivent se conformer pleinement à toutes les lois anti-corruption et anti-pots-de-vin applicables, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis (FCPA) et le UK Bribery Act du Royaume-Uni. McKinsey attend des Tiers qu'ils déploient des efforts raisonnables pour mettre en œuvre des procédures et des contrôles visant à respecter les lois anti-corruption, y compris en s'assurant de la conformité de leurs sous-traitants et agents.

Interdiction de tout type de pots-de-vin

Les Tiers ne doivent jamais offrir, promettre, donner, demander ou accepter de pots-de-vin – de quelque nature ou valeur que ce soit – à ou de toute personne. McKinsey applique une tolérance zéro à l'égard de la corruption sous quelque forme que ce soit. Les Tiers ne doivent pas s'engager dans des pots-de-vin, de la fraude, du blanchiment d'argent ou toute activité destinée à obtenir un avantage commercial indu. De même, les Tiers ne doivent jamais permettre, encourager, tenter ou aider d'autres personnes à agir de manière corrompue au nom de McKinsey.

Les pots-de-vin peuvent prendre de nombreuses formes. Les exemples incluent donner de l'argent ou offrir quoi que ce soit de valeur, comme des frais de voyage, des repas, des cadeaux ou des cartes-cadeaux. Les pots-de-vin peuvent également impliquer de fournir ou d'offrir un emploi ou des stages (même non rémunérés), de faire des dons à des organismes de bienfaisance, d'offrir la participation à des événements de partage de connaissances/de formation, de fournir une assistance à la recherche ou des services pro bono, ou d'offrir des services en dehors d'un engagement formel.

Interdiction des paiements de facilitation

Les Tiers ne doivent pas effectuer de paiements de facilitation.Les paiements de facilitation sont des paiements effectués pour assurer ou accélérer l'exécution de tâches ou d'actions de routine, non discrétionnaires, généralement à des fonctionnaires. À titre d'exemple, il peut s'agir du versement de frais non officiels à un employé de l'administration pour traiter des documents administratifs (comme un visa) ou pour effectuer des formalités douanières.

Interdiction des contributions politiques et des dons à des organismes de bienfaisance au nom de McKinsey

Les Tiers ne doivent pas faire de contributions politiques ou de dons à des organismes de bienfaisance au nom de McKinsey.

Si un Tiers est prié de faire une contribution politique ou un don de bienfaisance au nom de McKinsey, il doit refuser la demande et la signaler rapidement à McKinsey.

Interdiction de cadeaux, repas, divertissements ou voyages au nom de McKinsey

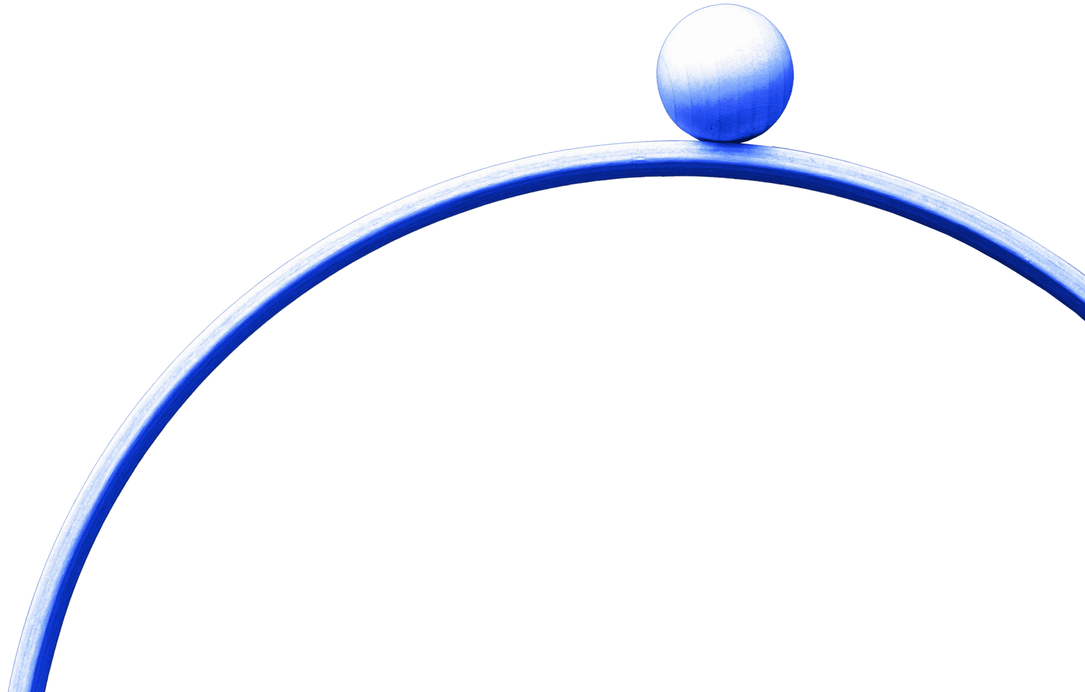
Les Tiers ne doivent pas offrir de cadeaux, de repas ou d'hospitalité à un client ou à d'autres tiers au nom de McKinsey. S'il existe une exception véritablement inévitable, contactez votre Parrain ou point de contact McKinsey pour une approbation préalable et assurez-vous de la conformité aux exigences anti-corruption de McKinsey.

Ne pas s’engager dans des délits d’initié

Les Tiers ne doivent pas acheter, vendre ou négocier de quelque manière que ce soit des titres (y compris des actions, des obligations ou d’autres instruments financiers) d’une quelconque entreprise, y compris des clients de McKinsey, ni se livrer à des activités sur des plateformes de marchés de prédiction, sur la base d’informations privilégiées, quelle que soit leur source. Ils ne peuvent pas non plus partager ces informations ni recommander des transactions ou activités fondées sur de telles informations.

Respecter les contrôles commerciaux et les sanctions

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de commerce et de sanctions.



Protéger le droit à la vie privée

McKinsey s'engage à respecter les normes mondiales les plus élevées en matière de protection de la vie privée et des renseignements personnels – et le cabinet attend la même chose de ses Tiers.

Les Tiers doivent collecter, utiliser, stocker, transférer, conserver et détruire les renseignements personnels de manière licite, éthique et sécurisée, conformément aux lois applicables en matière de protection des données et de la vie privé. Les renseignements personnels ne doivent être utilisés que pour l'usage prévu, protégés contre tout accès non autorisé, conservés uniquement pendant qu'ils sont nécessaires et supprimés lorsqu'ils ne le sont plus. Les Tiers doivent en tout temps respecter les droits des personnes à la protection de leur vie privée, répondre de manière appropriée aux demandes des personnes cherchant à exercer ces droits et coopérer avec McKinsey pour répondre à ces demandes le cas échéant.

Les informations confidentielles et personnelles ne doivent être utilisées ou partagées que dans les conditions autorisées par le contrat conclu avec McKinsey.

Si vous suspectez ou prenez connaissance d'une violation potentielle de données ou de tout autre incident mettant en danger des renseignements personnels, informez-en immédiatement McKinsey par les canaux de signalement désignés et coopérez à toute enquête ou mesure de remédiation qui en découlerait.

Tenir des registres complets et précis

Une tenue de registres précise et transparente est essentielle à nos relations commerciales et à l'exécution des obligations légales, financières et réglementaires. McKinsey compte sur ses Tiers pour maintenir les mêmes normes élevées d'intégrité dans toute la documentation et les rapports commerciaux.

Les Tiers doivent s'assurer que tous les registres liés à leur travail avec McKinsey – y compris les informations liées à l'intégration, les factures, les relevés de facturation, les feuilles de temps, les dépôts réglementaires et toute autre documentation – sont à jour, véridiques, précis, lisibles et complets.

Se conformer aux Lois et aux Accords

Toute tenue de registres doit adhérer aux lois applicables, aux réglementations de l'industrie et aux termes des accords conclus entre les Tiers et McKinsey.

Éviter les conflits d'intérêts

Les Tiers doivent déclarer tout conflit d'intérêts réel ou potentiel au moment où ils sont présentés à McKinsey et signaler rapidement tout conflit dont ils prennent connaissance ou qui survient pendant leur période d'engagement avec McKinsey. Les conflits d'intérêts incluent toute activité personnelle, professionnelle, financière ou autre (telle que des mandats d'administrateur, des rôles de conseil, des services de consultant, des responsabilités académiques, ou l'exercice de fonctions d'arbitre ou d'expert judiciaire) du Tiers concerné, ou toute situation dans laquelle le Tiers cherche à entreprendre des activités susceptibles d'entrer en conflit avec les intérêts de McKinsey. Les conflits d'intérêts incluent également toute relation amoureuse, intime, familiale ou toute autre relation personnelle étroite que le Tiers, ou l'un de ses propriétaires, dirigeants, cadres, employés ou autres membres du personnel, pourrait entretenir avec un membre de McKinsey, ou avec tout propriétaire, dirigeant, cadre, employé ou autre membre du personnel d'un Tiers intervenant dans la fourniture de services à McKinsey dans le cadre de la même mission.

Signaler toutes violations potentielles

Les Tiers sont tenus de signaler rapidement à McKinsey toute violation potentielle de la loi ou du présent Code.

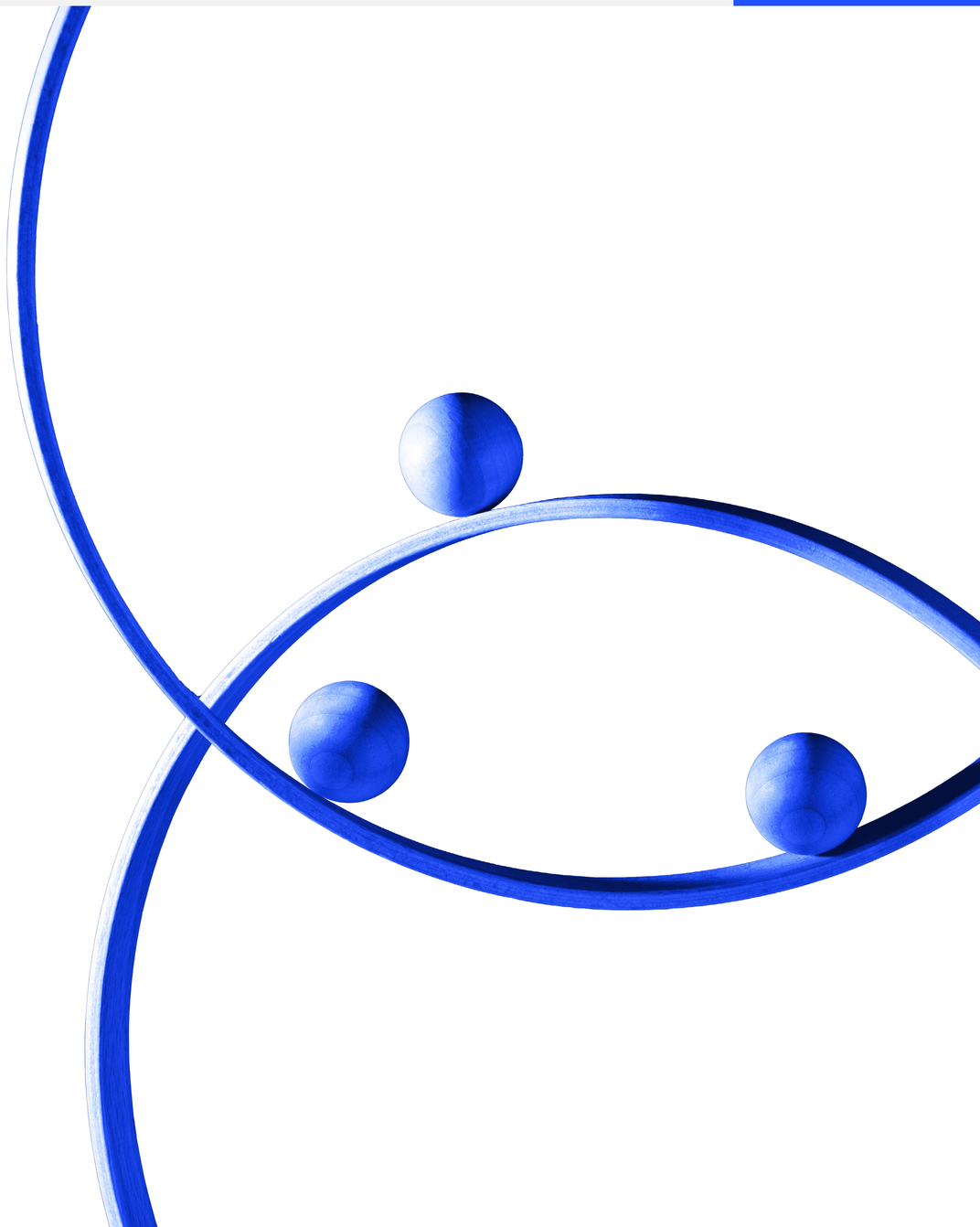
Avez-vous une préoccupation? (Got a Concern?) est le mécanisme de signalement officiel de McKinsey qui permet des rapports confidentiels et anonymes dans la mesure permise par la loi. Les détails de ce processus confidentiel sont disponibles sur la page Web Avez-vous une préoccupation? (Got a Concern?). De plus, les Tiers doivent transmettre rapidement à McKinsey, si la loi le permet, toute assignation, demande réglementaire, demande des médias ou autre demande de tiers concernant McKinsey.

Interdire les représailles

McKinsey attend des Tiers qu'ils aient une politique et un processus en place pour le signalement des préoccupations liées au lieu de travail. La politique et le processus doivent être transparents et compréhensibles et doivent prévoir une protection contre les représailles à la fois pour les signaleurs et pour ceux qui participent à toute enquête connexe. Les Tiers doivent interdire toutes représailles à l'encontre de quiconque signale de bonne foi des activités qu'il estime illégitimes ou illégales, demande des informations à ce sujet, ou participe à une enquête ou à une procédure liée à de telles activités.

Utiliser la technologie et les données de manière responsable

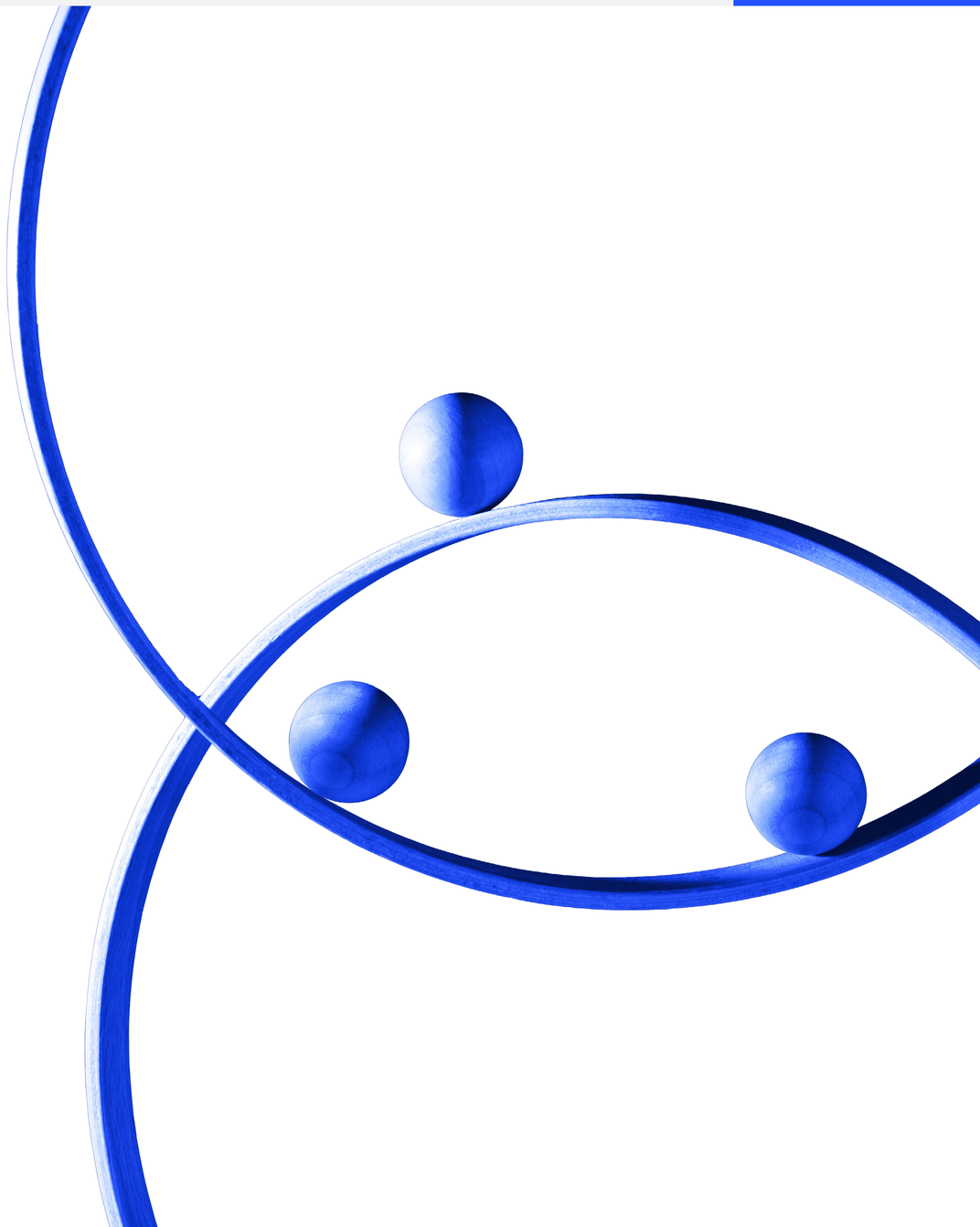
Les Tiers doivent protéger la sécurité des actifs et des informations confidentiels, ainsi que la vie privée des individus, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du personnel, la clientèle et les autres partenaires commerciaux.



Protéger la confidentialité et les données →

Utiliser les actifs technologiques de manière responsable →

Protéger la confidentialité et les données



Les Tiers doivent protéger les informations et les actifs confidentiels de McKinsey et de ses clients – y compris les données physiques, numériques, financières, de réputation et personnelles – conformément à toutes les lois applicables et obligations contractuelles. Cela comprend la mise en œuvre et le maintien de garanties pour prévenir l'accès non autorisé, l'utilisation, la divulgation, la perte, l'altération ou la destruction. Les informations confidentielles et personnelles ne doivent être utilisées ou partagées que dans les limites permises par l'accord avec McKinsey ou tel que requis par la loi et ne peuvent être divulguées sans l'autorisation écrite préalable de McKinsey. Ces obligations restent en vigueur pendant et après l'engagement. Il incombe toujours aux Tiers de s'assurer que tous les sous-traitants, prestataires de services ou autres parties en aval engagés dans le cadre des services fournis à McKinsey respectent les normes appropriées en matière de vie privée, de confidentialité et de sécurité.

Utiliser les actifs technologiques de manière responsable

Lorsque les Tiers interagissent avec la technologie, les données ou les systèmes de McKinsey, McKinsey attend une conformité totale à nos exigences d'utilisation acceptable. Ces normes existent pour protéger l'intégrité de nos données, préserver nos systèmes et maintenir la confiance au sein du réseau mondial de McKinsey.

Utiliser les systèmes et les appareils à des fins commerciales approuvées

Les Tiers qui disposent d'un accès aux systèmes ou aux actifs technologiques de McKinsey doivent les utiliser exclusivement à des fins professionnelles approuvées. Ils ne doivent pas être utilisés pour des activités personnelles, des comportement illégaux ou des fonctions non autorisées.

Protéger les actifs

Les Tiers doivent sécuriser tous les appareils et informations appartenant à McKinsey et s'assurer que des précautions sont prises contre le vol, l'utilisation abusive ou les dommages accidentels.

Utiliser uniquement des outils approuvés

Les Tiers doivent utiliser uniquement les canaux de communication, logiciels et plateformes autorisés lorsqu'ils traitent avec McKinsey ou manipulent des informations concernant McKinsey ou ses clients. Toute personne travaillant sur un appareil McKinsey à l'aide des systèmes McKinsey doit utiliser exclusivement des applications par messagerie approuvées par le cabinet (p. ex., courriel du cabinet, Slack Connect, Teams Connect Chat) pour les communications professionnelles. Les Tiers qui utilisent des applications de messagerie non approuvées par le cabinet pour des travaux clients doivent archiver eux-mêmes ces messages jusqu'au 13 décembre 2029.

Prévenir tout accès non autorisé

Les Tiers doivent appliquer des pratiques de sécurité solides et maintenir des garanties physiques, techniques et organisationnelles appropriées (notamment l'authentification multifacteur, le chiffrement et la gestion sécurisée des appareils, ainsi que des mesures de sécurité physique telles que des écrans de confidentialité et un accès contrôlé aux espaces travail) afin de protéger les informations confidentielles, les données personnelles et les systèmes contre tout accès, utilisation ou divulgation non autorisés.

Respecter autrui

McKinsey favorise une culture inclusive et ne tolère aucune forme de discrimination ou de harcèlement illégal.

Créer et maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement ou de discrimination →

Communiquer de manière responsable →

Travailler en toute sécurité →

Interdire l’esclavage moderne et la traite des êtres humains →

Se conformer au droit du travail applicable →

Soutenir la liberté de mouvement des Travailleurs →

Superviser les forces de sécurité privées ou publiques →



Créer et maintenir un environnement de travail exempt de harcèlement ou de discrimination



Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables relatives à la discrimination, aux pratiques d'emploi, au harcèlement et aux représailles.

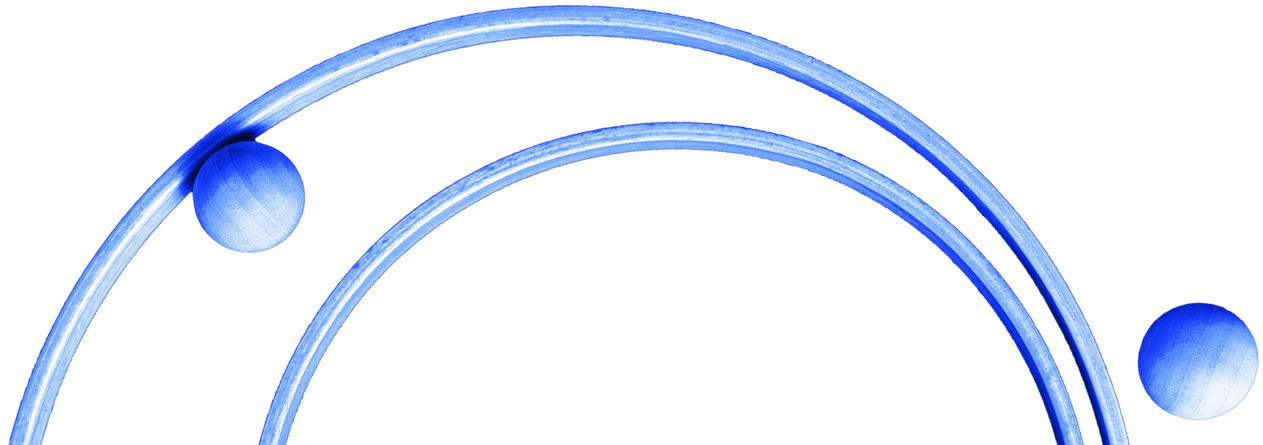
Les Tiers ne peuvent pas faire de discrimination à l'encontre d'un quelconque autre Travailleur ou de toute autre personne en raison de son origine raciale, de la couleur de sa peau, de son âge, de son genre, de son orientation sexuelle, de son origine nationale ou ethnique, de sa nationalité, de sa religion, de son statut LGBTQI+, de son identité ou expression de genre, de sa situation matrimoniale, de sa caste, de ses opinions politiques, de tout statut éventuel de militaire, de toute situation éventuelle de handicap ou de tout état éventuel de grossesse, de son affiliation syndicale ou de toute autre caractéristique protégée dans le cadre de leurs pratiques d'emploi telles que le recrutement, les promotions, la formation, les affectations, les salaires, les avantages sociaux, les mesures disciplinaires et les licenciements. En outre, les Tiers ne doivent tolérer aucun comportement qui rend l'environnement de travail hostile, intimidant ou offensant en raison de l'une des caractéristiques énumérées ci-dessus ou en lien avec celle-ci.

Communiquer de manière responsable

Ce que vous écrivez et dites est important. Cela reflète non seulement le professionnalisme et l'intégrité de votre organisation, mais a également le potentiel d'avoir un impact sur la réputation de McKinsey. En tant que Tiers, de par votre valeur pour l'entreprise, vous jouez un rôle important dans la protection de la clientèle de McKinsey et de la confiance que le cabinet accorde à ses partenariats en communiquant de manière réfléchie, responsable et précautionneuse.

Préserver la confidentialité

La confidentialité est essentielle pour protéger la clientèle de McKinsey et notre entreprise. Les Tiers doivent garder strictement confidentielles toutes les informations propriétaires ou confidentielles, y compris tout détail concernant notre engagement, sauf autorisation explicite de les partager. Ne discutez pas d'informations client ou McKinsey avec d'autres personnes qui n'ont pas un besoin clair et légitime de les connaître.



Travailler en toute sécurité

McKinsey attend des Tiers qu'ils mettent en œuvre des pratiques de santé et de sécurité solides et conformes dans l'ensemble de leurs opérations commerciales..

Un environnement de travail sûr et sain est un principe fondamental et un droit au travail. Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité. McKinsey exige des Tiers qu'ils adoptent des pratiques visant à minimiser les risques pour la santé et la sécurité au travail, à favoriser la prévention des accidents, à se conformer à toutes les lois et réglementations applicables sur la sécurité au travail et à garantir des conditions de travail qui préservent la sécurité et la santé de tous les Travailleurs et autres Tiers.

Interdire l'esclavage moderne et la traite des êtres humains

McKinsey condamne toutes les formes d'esclavage, de travail forcé et de trafic d'êtres humains, et s'engage à ne pas tolérer ces pratiques dans ses opérations mondiales et sa chaîne d'approvisionnement. Les Tiers doivent respecter ces mêmes normes et veiller à ce que leurs Travailleurs, ou toute personne agissant en leur nom, ne s'engagent dans aucune forme de travail forcé, de travail des enfants ou de trafic d'êtres humains. Les Tiers doivent se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de droits humains et d'anti-esclavage, y compris, sans toutefois s'y limiter, le UK Modern Slavery Act (2015), le Canada Fighting Against Forced Labour and Child Labour in Supply Chains Act (2023) et l'Australian Modern Slavery Act (2018) – et mettre en œuvre des pratiques qui assurent la pleine conformité dans l'ensemble de leurs opérations et chaînes d'approvisionnement.

Ne jamais avoir recours au travail des enfants

Les Tiers ne doivent pas avoir recours au travail des enfants et doivent employer des Travailleurs qui satisfont aux exigences d'âge minimum légal applicables pour travailler dans les pays où ils opèrent.

Les normes internationales définissent le travail des enfants comme un travail dangereux pour la santé et le développement d'un enfant, qui exige trop d'heures et/ou qui est effectué par des enfants trop jeunes. Le terme « enfant », sauf indication contraire des lois applicables concernant l'âge minimum de travail, se réfère à toute personne employée de moins de 15 ans ou en dessous de l'âge de fin de scolarité obligatoire, selon le plus élevé. Les Travailleurs de moins de 18 ans ne devraient pas être engagés pour effectuer des travaux dangereux.

Respecter les droits humains

En tant que participant au Pacte mondial des Nations Unies, McKinsey soutient les Dix Principes sur les droits humains, le travail, l'environnement et l'anti-corruption ; la Déclaration universelle des droits de l'homme ; la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail ; et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

McKinsey s'efforce d'adhérer aux principes énoncés dans ces normes et attend de ses Tiers qu'ils fassent de même.

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez vous référer à la Déclaration de McKinsey sur les droits humains. (McKinsey Human Rights Statement.)

McKinsey s'engage à respecter les droits humains et exige des Tiers qu'ils fassent de même dans leurs propres opérations et dans l'ensemble de leurs chaînes de valeur. McKinsey ne tolère pas les violations des droits humains sous quelque forme que ce soit à aucun stade de sa chaîne d'approvisionnement. Les Tiers doivent respecter les normes internationalement reconnues en matière de droits humains et traiter tous les Travailleurs avec dignité et respect.

Soutenir la liberté d'association

McKinsey attend des Tiers qu'ils respectent les droits des travailleurs en matière de liberté d'association, y compris le droit de former ou de rejoindre des syndicats ou des organisations professionnelles ou de rejoindre des comités d'entreprise conformément aux lois locales et de participer aux processus de négociation collective. Les Travailleurs doivent être libres de s'engager dans ces activités sans représailles, harcèlement ou intimidation.

Se conformer au droit du travail applicable

Les Tiers doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'emploi et de travail, y compris celles relatives aux salaires, aux avantages sociaux et au temps de travail. McKinsey attend des Tiers qu'ils fournissent aux Travailleurs un relevé de salaire opportun et compréhensible qui comprend suffisamment d'informations pour vérifier l'exactitude de leur rémunération pour le travail effectué. Tout recours au travail temporaire ou sous-traité doit être conforme à toutes les lois et réglementations applicables. McKinsey encourage les Tiers à verser un salaire décent et à promouvoir l'équité salariale.

Interdiction des frais de recrutement

Les Tiers ne doivent pas exiger ou permettre le paiement de frais de recrutement ou de charges connexes par les Travailleurs, que ce soit directement ou indirectement, à quelque stade que ce soit du processus d'embauche. S'il est constaté que de tels frais ont été payés, les Tiers doivent rapidement rembourser les Travailleurs concernés et mettre en œuvre des mesures préventives pour assurer la conformité future.

Communiquer les conditions d'emploi

Les Tiers doivent s'assurer que les Travailleurs sont informés à l'avance des termes et conditions de leur travail, de préférence par un contrat de travail ou de tout autre document écrit. Les conditions d'emploi doivent être communiquées avant le début du travail, dans une langue que le Travailleur comprend, et doivent inclure, au minimum, des informations sur les salaires, les heures de travail, les temps de travail et les avantages sociaux.

Soutenir la liberté de mouvement des Travailleurs

Les Tiers ne doivent pas retenir, détruire, dissimuler ou refuser l'accès aux pièces d'identité originales délivrées par le gouvernement, aux documents de voyage ou aux permis de travail des Travailleurs, sauf si cela est requis par la loi et uniquement pendant le temps minimum nécessaire pour se conformer aux obligations légales. Les Travailleurs doivent toujours conserver la possession de leurs documents personnels.

Third Parties must not impose Les Tiers ne doivent pas imposer de restrictions déraisonnables à la liberté de mouvement des Travailleurs au sein des lieux de travail, des installations ou des hébergements contrôlés par l'employeur. Lorsque les Tiers fournissent un logement ou un transport, les conditions doivent être sûres, saines et respectueuses de la vie privée, de la dignité et de l'autonomie des Travailleurs.

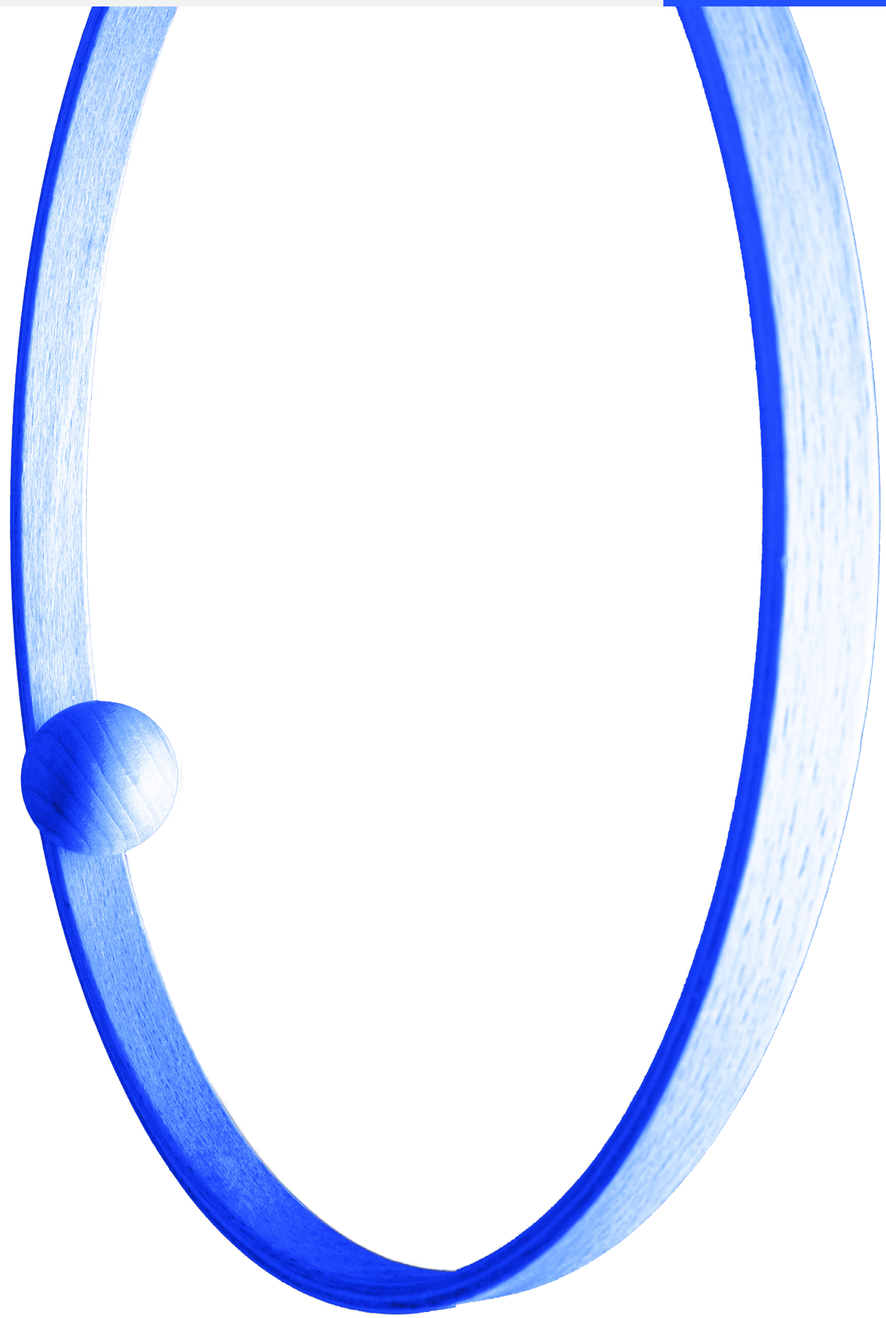
Superviser les forces de sécurité privées ou publiques

Les Tiers qui embauchent ou utilisent des forces de sécurité privées ou publiques à des fins de protection doivent fournir des instructions et une surveillance suffisantes pour éviter la torture, les traitements cruels, inhumains ou dégradants, les dommages à la vie ou à l'intégrité physique des individus, et l'atteinte à la liberté d'association des Travailleurs.



Être conscient de notre impact sur nos communautés

McKinsey s'engage à promouvoir l'approvisionnement inclusif et équitable attend des Tiers qu'ils opèrent de manière durable et en conformité avec toutes les lois et réglementations environnementales applicables.



Promouvoir l'approvisionnement inclusif →

Œuvrer en faveur de la durabilité environnementale →

Promouvoir l'approvisionnement inclusif

Les processus d'approvisionnement de McKinsey sont conçus pour promouvoir un accès équitable. Dans le cadre de cette approche, les petites entreprises qualifiées et détenues par des groupes issus de la diversité sont encouragées à explorer les opportunités de collaboration avec McKinsey.

McKinsey attend des Tiers : (i) qu'ils utilisent des processus de recherche et d'évaluation à la fois impartiaux et transparents, et (ii) qu'ils veillent à ce que leurs équipes d'approvisionnement offrent un accès équitable aux appels d'offre à tous les Tiers qualifiés.

Œuvrer en faveur de la durabilité environnementale

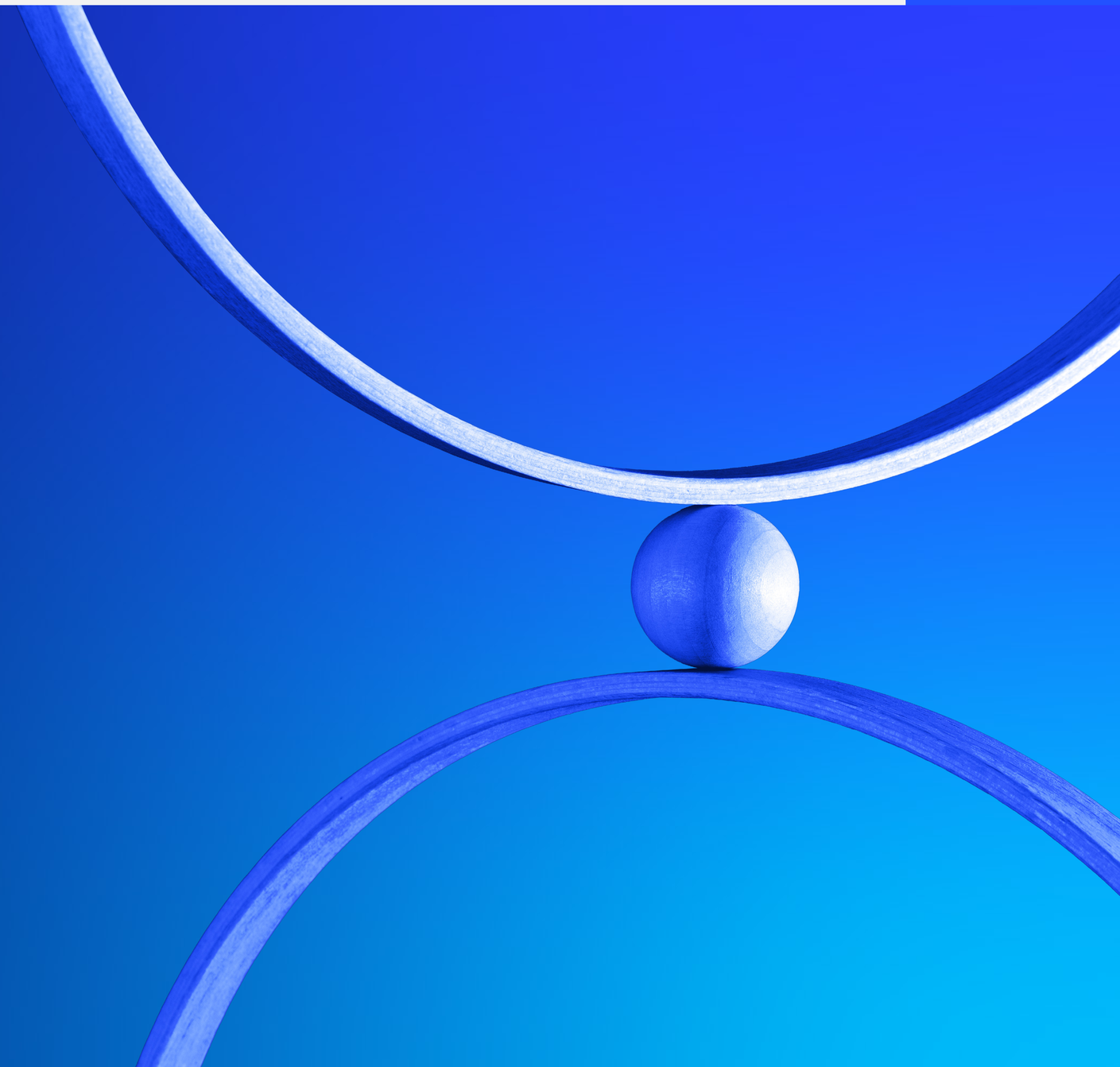
Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations environnementales applicables. McKinsey exige des Tiers qu'ils abordent leurs risques et impacts environnementaux. McKinsey exige des Tiers qu'ils mesurent, gèrent et traitent leur consommation d'énergie et leurs émissions de gaz à effet de serre (GES), et qu'ils mettent en œuvre des initiatives de réduction des émissions. Le cas échéant, McKinsey attend également de ses Tiers qu'ils mesurent, gèrent et réduisent l'eau ou d'autres ressources naturelles et les déchets dans leurs opérations. De plus, les Tiers et leur chaîne d'approvisionnement doivent se conformer aux lois applicables en ce qui concerne l'utilisation, la manipulation et l'élimination des déchets dangereux, des polluants organiques persistants, du mercure et des substances similaires.

Droits de McKinsey

McKinsey se réserve les droits suivants pour garantir et faire appliquer la conformité des Tiers au Code.

Sélection des Tiers

McKinsey peut évaluer la conformité d'un Tiers au Code pendant le processus d'évaluation, de sélection ou d'intégration du Tiers, et/ou à tout autre moment pendant la relation du Tiers avec McKinsey.



Évaluation et formation des Tiers

L'évaluation des Tiers soutient l'engagement de McKinsey envers le Pacte mondial des Nations Unies, envers des normes professionnelles plus larges et envers la gestion des risques dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. L'évaluation des Tiers est un élément essentiel de la diligence raisonnable pour identifier, prévenir, atténuer, prendre en compte et permettre la réparation des impacts négatifs dans la chaîne d'approvisionnement liés aux sujets abordés dans le présent Code, y compris, sans toutefois s'y limiter, la durabilité environnementale, les droits humains, le travail et l'éthique.

Lors de l'intégration, tous les Tiers seront tenus d'attester du respect du Code ou d'un code équivalent qui leur est propre. Chaque année, certains Tiers peuvent être tenus de faire examiner et reconnaître le Code par un représentant autorisé. Sur demande, les Tiers seront tenus de fournir des informations écrites sur leurs politiques et pratiques liées à la conformité au Code.

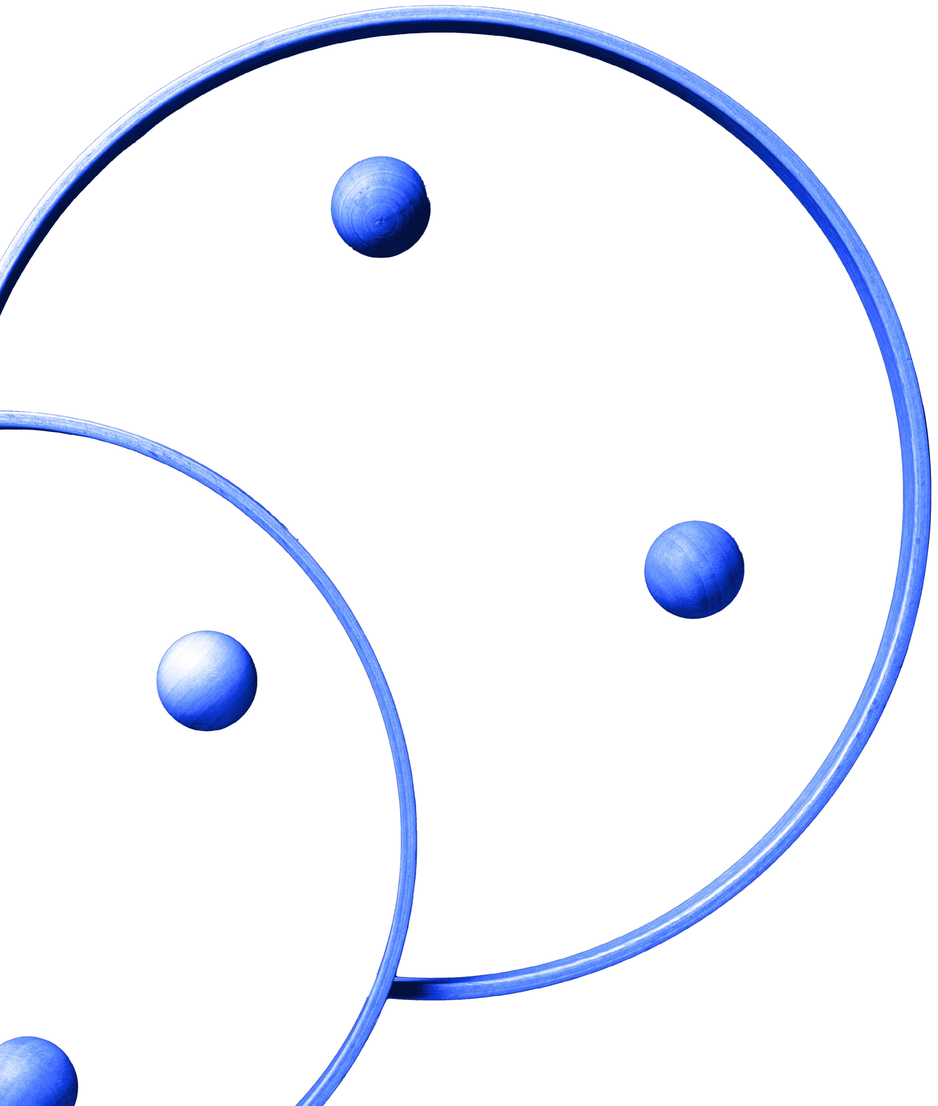
Le cas échéant, McKinsey peut demander aux Tiers de suivre une formation liée au présent Code ou à d'autres exigences pertinentes pour leur mission. Les Tiers sont tenus de suivre la formation demandée dans le délai spécifié et de fournir une preuve d'accomplissement sur demande.

De plus, McKinsey peut parfois demander à certains Tiers de compléter une évaluation basée sur des preuves et notée par un tiers ou d'autoriser un audit sur site pour surveiller la conformité et encourager l'amélioration continue par rapport au présent Code et à d'autres questions pertinentes.

McKinsey s'engage à travailler avec les Tiers pour améliorer les performances sur les sujets abordés par le présent Code et peut, à certains moments, demander aux Tiers de prendre des mesures correctives spécifiques liées au présent Code et à d'autres questions pertinentes.McKinsey attend des Tiers qu'ils acceptent de travailler ensemble pour aborder conjointement les sujets applicables et pertinents.

Non-conformité, violations et résiliation

Chaque Tiers doit s'assurer que tous les tiers et Travailleurs qu'il utilise pour remplir des obligations ou des engagements envers McKinsey se conforment au Code ou imposent des obligations substantiellement similaires. Les Tiers doivent reconnaître que s'ils prennent connaissance d'une possible violation, y compris celles liées à leurs tiers, ils doivent la signaler à McKinsey et y remédier. En cas de non-conformité ou de violation du Code, McKinsey peut donner au Tiers une opportunité raisonnable de remédier au problème par des mesures correctives convenues, à moins que la violation ne soit grave, incurable ou ne constitue une violation de la loi. En cas de violation du présent Code ou de la loi, McKinsey peut suspendre ou résilier sa relation avec le Tiers. n cas de violation de la loi, McKinsey peut également divulguer l'affaire aux autorités compétentes.



Ordre de priorité ; Modifications du Code

S’il existe un conflit entre le présent Code et la loi applicable, les Tiers doivent se conformer à la loi applicable. Lorsque le présent Code exige des obligations allant au-delà de la loi applicable, les Tiers doivent suivre ces exigences dans les limites de la loi applicable.

McKinsey se réserve le droit de mettre à jour ou de modifier les exigences du Code.

Date d’adoption initiale: 25 octobre 2018

Date des premières modifications:
1er décembre 2020

Date de la dernière révision/
mise à jour: 6 octobre 2026